

ÉCONOMIE & POLITIQUE

L'article 195 et BHV seront votés avant les vacances

Le Premier ministre Elio Di Rupo a confirmé mardi à la Chambre la volonté de huit partis qui ont scellé les accords institutionnels en vue de la sixième réforme de l'État de voir la révision de l'article 195 de la Constitution, BHV et la réforme du Sénat votés par le Parlement avant le congé estival. Les transferts de compétence en tant que tels et la loi spéciale de financement devraient être soumis ultérieurement au vote, «bien entendu, le plus rapidement possible», a précisé Elio Di Rupo. ■

579 interpellations

Les ministres de la Région bruxelloise ont été interpellés 579 fois par des parlementaires durant l'année 2011. «Je me demande comment ils survivent à notre activité de contrôle», a commenté avec humour Françoise Dupuis, la présidente du Parlement bruxellois, lors de la présentation du rapport annuel de l'assemblée. Les ministres ont aussi répondu à 1220 questions écrites, 128 questions d'actualité et 415 questions orales. «Le Parlement est actif. Dans certains cabinets, il y a des gens qui ne font que répondre à nos questions» a-t-elle ajouté sur le même ton. ■

«C'est dans notre intérêt que la Grèce reste, et pour cela elle doit prendre toutes les mesures qu'elle nous a promises. Mais, si cela ne devait pas fonctionner, nous sommes plus forts maintenant qu'il y a un an et demi»

Mark Rutte

Le Premier ministre néerlandais minimise l'impact potentiel d'une sortie de la Grèce de la zone euro.



Taxe financière: neuf pays sont chauds

Neuf pays de l'Union européenne ont demandé à la présidence d'accélérer les travaux en cours sur le projet de taxation des transactions financières, a annoncé le ministre français de l'Économie, François Baroin. Le gouvernement français a annoncé le mois dernier vouloir mettre en place une telle taxation sans attendre ses partenaires européens. Dans un communiqué, François Baroin se félicite que huit autres pays (Allemagne, Autriche, Belgique, Espagne, Finlande, Grèce, Italie et Portugal) et la France aient adressé une lettre commune à la présidence de l'UE pour l'inviter à «accélérer les travaux du Conseil, de manière à achever une première lecture du projet de directive dès le 1er semestre 2012». ■



Le coût du crédit-temps a triplé en dix ans

Dans le journal d'hier, nous écrivions que les dépenses effectuées par l'Office national de l'Emploi en matière de crédit-temps et d'autres formes d'interruptions de carrière avaient enregistré une croissance impressionnante en étant multipliées par 24 en dix ans (de 2001 à 2011). En réalité, elles ont «seulement» triplé. Cette erreur provient de la banque de données de l'Onem. Les chiffres qu'elle contient pour l'année 2001 n'ont pas tous été convertis en euro... Le coût du crédit-temps s'élève donc à 280 millions et non pas 817 millions comme annoncé la veille. Depuis hier, l'Onem a passé sa base de données au peigne fin. ■

Coup d'arrêt pour les prépensions

Pour la première fois depuis 2005, leur nombre est en recul. Les «jeunes prépensionnés» sont de plus en plus rares.

ANALYSE

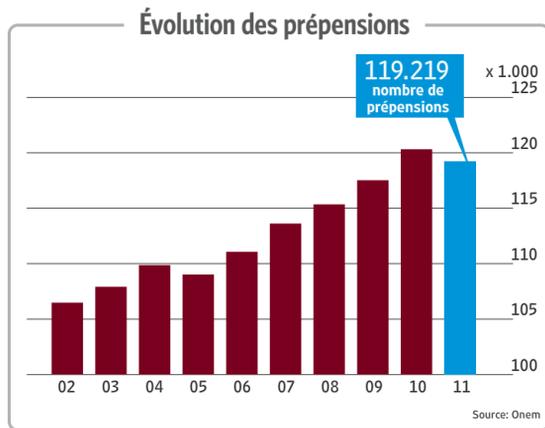
Alain Narinx

Les prépensions ont diminué en 2011. La baisse est certes légère (-0,9%). Mais il s'agit du premier recul depuis 2005. On est redescendu sous la barre symbolique des 120.000 prépensions. L'an dernier, l'Onem en a comptabilisé 119.219 en moyenne, contre 120.321 en 2010. **► Les hommes représentent environ trois quarts des prépensionnés.** Mais leur nombre a diminué de 2,3% entre 2006 et 2011. Au contraire, le nombre de femmes prépensionnées a bondi de 50% en cinq ans. En 2011, on constate aussi une baisse des prépensions chez les hommes mais

une hausse chez les femmes.

Jusqu'en 2011, le nombre total de prépensions avait tendance à augmenter malgré des mesures dissuasives introduites par le «Pacte des générations» en 2005. Mais ceci s'explique par le vieillissement de la population active: forcément, de plus en plus de gens entrent dans les classes d'âge susceptibles d'être concernées. En outre, l'âge légal de départ à la retraite pour les femmes a été progressivement relevé de 60 à 65 ans.

► Les prépensionnés «jeunes» sont de moins en moins nombreux. Moins de 2.000 prépensionnés sont âgés de moins de 55 ans, soit à peine environ 1,5% du total. Cette catégorie de prépensionnés est en forte diminution. Entre 2010 et 2011, le recul avoisine 18%. Entre 2007 et 2011, il approche 44%. Notez qu'il



s'agit ici des chiffres arrêtés au troisième trimestre 2011, les données définitives pour l'ensemble de l'année n'étant pas encore disponibles. On constate aussi une diminution du nombre de prépensionnés chez les 55-60 ans. Mais celle-ci est moins prononcée: -5%

par rapport à 2010, -13% par rapport à 2007. En revanche, les prépensions sont en hausse chez les 60 ans et plus, qui représentent environ deux tiers du total. L'augmentation est minime entre 2010 et 2011. Elle est plus significative entre 2007 et 2011 (+16,5%). La conclusion est donc claire: la prépension se prend de plus en plus tard.

► Les prépensionnés restent davantage utilisés par les Flamands. Avec 82.375 prépensionnés en 2011, ceux-ci représentent 69% du total. Les Wallons étaient 32.609 l'an dernier (27,5%) et les Bruxelles 4.235 (3,5%).

► Les prépensionnés non dispensés de l'inscription sont en nette hausse. Ceux-là sont donc censés chercher du boulot. Ils forment un petit

contingent par rapport au total. Ils étaient 4.023 personnes l'an dernier, contre 2.812 en 2010.

MESURES DI RUPO

Désormais, les prépensions devraient avoir leurs beaux jours



Les employeurs vont être dissuadés de recourir aux prépensions.

derrière elles. Rebaptisées «chômage avec complément de l'entreprise», elles seront plus difficiles à obtenir suite aux mesures du gou-

vernement Di Rupo. Dans les entreprises en difficulté ou en restructuration, l'accès à la prépension va être porté à 55 ans (au lieu de 50 ou 52 ans aujourd'hui). Pour une prépension conventionnelle, il faudra attendre 60 ans, moyennant 40 ans de carrière (contre 35 actuellement).

Puis, les employeurs vont être doublement dissuadés de recourir aux prépensions. Lors d'une restructuration, ils devront respecter la pyramide des âges interne à l'entreprise. Plus question de mettre tous les travailleurs âgés à la porte, sous peine de sanction. Enfin, à partir du 1er avril 2012, les taux de cotisations patronales sur les indemnités complémentaires de prépensions vont être relevés. L'augmentation des cotisations est de 15% pour les régimes en cours, mais est de plus de 50% pour les futurs bénéficiaires. ■

LE PRINCIPE DE LA PENSION COMPLÉMENTAIRE GÉNÉRALISÉE EST DE PLUS EN PLUS INCONTOURNABLE

La réforme des pensions ne résoudra pas tout

ÉCLAIRAGE

La réforme des pensions suffira-t-elle à répondre aux défis d'avenir? «Non», dit Michel Jadot, qui s'exprimait hier lors d'un colloque organisé par Decavi et PwC. On l'a appelé un peu pompeusement «réforme», mais on est loin du compte», poursuit celui qui a présidé la Conférence nationale des pensions. À ses yeux, la viabilité du système belge des pensions est encore loin d'être garantie.

La réforme a pourtant fait l'objet de bien des controverses, «mais les mouvements sociaux sont principalement dus au manque d'informations, aux informations incorrectes et aux anomalies», poursuit Michel Jadot. Au-delà de ce débat, les chiffres parlent toujours d'eux-mêmes. À l'horizon 2016, le coût du vieillissement représentera 0,8% du PIB, soit 3 milliards, pour grimper à 3,6% du PIB (12 milliards d'euros) à l'horizon 2030.

Que devra-t-on faire? Michel Jadot trace quelques pistes. Augmenter le taux d'emploi est incontournable, mais il faudra aussi encourager les employeurs à embaucher des seniors, inciter les services de placement à se préoccuper davantage de cette catégorie de travailleurs, améliorer leurs conditions de travail. Plus concrètement, Michel Jadot estime aussi que le système du bonus

pension devrait être renforcé.

STOP À LA CONCURRENCE

Philippe Colle, l'administrateur délégué d'Assuralia, s'inquiète aussi du niveau moyen des pensions en Belgique (640 euros pour un indépendant, 925 euros pour un salarié et... 2.260 euros pour un fonctionnaire) et du taux de remplacement assez bas pour les catégories salariales les plus hautes (selon ses calculs, il n'est

que de 20% pour un salaire brut de 100.000 euros par an, contre 45,4% pour un salaire brut de 25.000 euros par an). Mais Michel Jadot positive. «Le pensionné belge est l'un des plus riches de l'UE», dit-il. En 2010, son actif net représentait le double de l'actif net de son homologue suédois.

Si Jadot rejette l'idée du ministre des Pensions Vincent Van Quickenborne de fusionner des systèmes publics et privé («s'il faut

cela, il ne survivra pas politiquement...»), il reconnaît par contre l'intérêt des systèmes de pension complémentaires. «Il est stupide de mettre en concurrence le 1er et le 2e pilier, ils ne peuvent fonctionner l'un sans l'autre», dit-il. Et dans ce cadre, il rejoint la position des professionnels qui plaident pour une généralisation du 2e pilier. «Actuellement, il concerne environ 70% des travailleurs», signale Philippe Colle. Le système est peu ap-

pliqué dans les PME et le secteur non-marchand. Selon lui, il faudrait au moins le rendre accessible à tous. À l'employeur de décider s'il y contribue aussi, ou pas.

GÉNÉRALISER LE 2E PILIER

Philippe Colle va même un pas plus loin, en plaçant non seulement pour la généralisation, mais aussi le renforcement du 2e pilier afin d'offrir un taux de remplacement plus favorable. «Actuellement, le niveau de cotisation est de 2 ou 3%, il faudrait monter jusqu'à 6 ou 8%, ce qui ferait progresser de 18 à 25% le taux de remplacement entre salaire et pension, explique-t-il. Seul hic, cette hausse du taux de cotisation est rendue difficile en raison de la norme salariale. Pour Florence Delogne, conseillère chez PwC, il faudrait revoir l'implication des plans de pensions dans cette norme. «Le package salarial actuel est très diversifié, il faudrait revoir la politique en la matière et rationaliser les choses», dit-elle. Et Jadot d'approuver en dénonçant la politique des bonus salariaux. «En temps de crise, il faut voir ce que l'on veut: le pouvoir d'achat immédiat ou la sécurité de pension?». Quand à la pension complémentaire dans le non-marchand, «elle pourrait être financée en supprimant la déductibilité fiscale des épargnes pensions individuelles et en lui réattribuant les moyens dégagés», conclut-il. ■ Nathalie Bamps



Le call-center du ministère des Pensions est débordé d'appels de gens inquiets. Une chose est sûre, c'est que la réforme ne suffira pas à répondre au défi du vieillissement.

© wim kempenaers (wkb)

Inflation: dépassement de l'indice pivot en octobre

L'inflation devrait s'accroître cette année, si l'on en croit les dernières prévisions du Bureau du Plan. Ainsi, le taux d'inflation annuel devrait s'élever à 2,7% en 2012, contre 2,4% dans l'estimation précédente. Cette estimation est basée sur un baril de pétrole à 110 dollars et un taux de change de l'euro autour de 1,31 dollar en 2012.

L'augmentation de l'indice santé, servant à calculer l'indexation des salaires, allocations sociales et loyers, serait de 2,7% en 2012. L'indice pivot s'élève actuellement à 119,62. Le Bureau du

Plan estime que le prochain dépassement de l'indice pivot devrait se produire en octobre 2012. Or, les prévisions précédentes évaluaient ce franchissement en décembre.

TUILE BUDGÉTAIRE

Par conséquent, les allocations sociales et les salaires dans la fonction publique seraient adaptés au coût de la vie plus tôt que prévu, respectivement en novembre 2012 et en décembre 2012. Ils seront augmentés de 2%. Nouvelle tuile donc pour le budget 2012 du gouvernement... ■

Le Conseil de l'Europe soutient les piquets de grève

Dans une décision rendue publique hier, le Comité européen des droits sociaux (CEDS), un organe du Conseil, déclare que la Belgique viole le droit à l'action collective tel qu'il est garanti par la Charte sociale européenne révisée, ratifiée par la Belgique en 2004. Il est reproché à notre pays de permettre arbitrairement aux juges d'interdire les grèves, même préventivement, au moyen de requêtes unilatérales. Si les syndicats «applaudissent» et demandent aux ministres de l'Emploi et de la Justice de diffu-

ser cette décision auprès du pouvoir judiciaire, les organisations patronales s'étonnent, elles, que le CEDS arrive à une conclusion impraticable en droit belge. Dans un communiqué conjoint, elles demandent comment il est possible de maintenir l'équilibre entre le droit de grève et d'autres droits fondamentaux comme le droit de travailler ou la liberté de circulation. La décision du CEDS n'a pas de caractère contraignant mais devrait servir de base de débat entre les partenaires sociaux. ■

M.S.(st.)